

**Arrêté n° 25-226 portant composition de la commission des marchés
de l'université Jean Moulin**

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment son livre VII ;

Vu le code de la commande publique, notamment son livre I^{er} ;

Vu la circulaire du 14 février 2012 modifiée relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1 – La commission des marchés publics passés par l'université Jean Moulin est composée comme suit :

Membres titulaires :

- **M. Gilles BONNET**, président de l'université Jean Moulin.
Suppléant : M. Marc BONINCHI, directeur de cabinet du président et vice-président chargé du conseil d'administration.
- **M. Aurélien SOUSTRE**, vice-président délégué chargé des finances.
Suppléant : M. Ludovic PAILLER, vice-président délégué chargé du pilotage et de la coordination des projets transversaux.
- **Mme Fabienne DESNOUES**, directrice générale des services adjointe en charge des affaires budgétaires, financières et des achats.
Suppléant : Mme Armelle FABRE, adjointe à la directrice des affaires financières et des achats, responsable du service du budget.
- **M. François LEMOINE**, adjoint à la directrice de l'immobilier et de la logistique.
Suppléant : Mme Marie GUILLAUME, directrice de l'immobilier de la logistique.
- **M. Éric PONS**, responsable financier de la faculté de droit.
Suppléant : Mme Sandrine VIGNON, responsable financier de l'IAElyon.
- Le responsable administratif ou technique du service chargé de l'exécution du marché ou son représentant.

Membres consultatifs :

- L'agent comptable de l'université Jean Moulin ;
- Mme Giselle DESSIRIER, adjointe à la directrice des affaires financières et des achats, responsable du service des achats ;
- Le représentant de la Direction départementale de la protection des populations ;
- Toute personne, désignée par le président, ayant des compétences techniques dans le domaine évoqué.

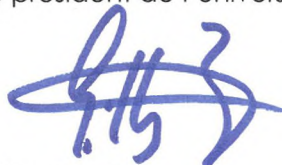
Article 2 – La Commission se réunit valablement lorsque le quorum est atteint. Le quorum est atteint à la majorité des membres ayant voix délibérative. Les membres ayant voix délibérative sont les membres titulaires et leur suppléant en cas d'empêchement.

Article 3 – Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 24-292 du 16 septembre 2024.

Article 4 – Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les panneaux d'informations de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site intranet de l'université.

Fait à Lyon, le 03 octobre 2025

Le président de l'université Jean Moulin,



Gilles BONNET

